



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme à l'original

PREFET DE L'ALLIER

**Préfecture**

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau des procédures d'intérêt public

**Arrête préfectoral n° 1790 /11 en date du - 1 JUIN 2011  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de DOMERAT.**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-46;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le dossier produit par la SAS DOMERAT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Domérat ;

VU l'étude d'impact annexée au dossier soumis à l'enquête ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 mai 2011 précisant la manière dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de permis de construire ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2011 annexé au dossier soumis à l'enquête ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 mai 2011, portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,**

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du **lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2011 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS DOMERAT, en vue d'obtenir du Préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Domérat.

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Domérat. Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf en juillet de 14 h à 17 h) et le samedi de 9 à 12 h.

De plus, pendant la durée de l'enquête, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Domérat. Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête

- sera publié, par les soins du préfet, en caractère apparent, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : «La Montagne» et «La Semaine de l'Allier».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de Domérat.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché, par les soins de la SAS DOMERAT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique.

**ARTICLE 4** : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 17 mai 2011, M. Daniel BLANCHARD, assistant technique DDE, en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5** : Toute personne ayant des observations à présenter pourra :

- soit les consigner sur le registre ouvert à cet effet dans la commune de Domérat,
- soit les adresser par lettre au commissaire enquêteur, à la mairie de Domérat, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie de Domérat aux jours et heures suivants :

**Lundi 27 juin 2011 de 09h à 12h**

**Lundi 04 juillet 2011 de 14h à 17h**

**Mardi 12 juillet 2011 de 09h à 12h**

**Samedi 23 juillet 2011 de 09h à 12h**

**Vendredi 29 juillet 2011 de 14h à 17h**

**ARTICLE 6** : A l'expiration de l'enquête, soit le vendredi 29 juillet 2011, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune concernée, puis transmis dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les pièces annexées aux registres.

**ARTICLE 7** : Le commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner son avis motivé sur le projet faisant l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de celle-ci, pour faire parvenir le dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, à M. le Préfet (Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers - Bureau des procédures d'intérêt public).

**ARTICLE 8** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter dans la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le commissaire-enquêteur, le maire de Domérat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Moulins, le - 1 JUIN 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme à l'original

  
Christian MICHALAK